

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2025

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET JUSTE DE L'AGRIVOLTAÏSME - (N° 962)

AMENDEMENT

N ° CE58

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer le pouvoir de préemption des EPCI. Cette disposition risquerait en effet d'aller à l'encontre des objectifs de la loi APER et de compromettre la vocation agricole des terres.